

Le plan Marshall: cinq actions prioritaires pour l'avenir wallon

Le retard économique de la Wallonie s'explique par la faiblesse de la valeur ajoutée produite par le secteur marchand privé. En Wallonie, le secteur privé compte en 2003 pour 58% de la valeur ajoutée totale alors qu'il représente 71% en Région flamande.¹ Pour remédier à cette faiblesse, la Wallonie a besoin de plus d'entreprises, d'entreprises en expansion mais aussi d'ouvriers, d'employés et de cadres bien formés aux spécificités de leurs marchés. Même constat du côté du Conseil économique et social de la Région wallonne, "la Wallonie doit restaurer et amplifier ses capacités d'innovation et axer son développement sur des politiques technologiques. C'est le retour en force des politiques industrielles qui plaident pour le maintien et le renforcement d'entreprises industrielles qui se développent à partir de la recherche et des nouvelles opportunités de consommation et d'innovation".²

Les actions prioritaires pour l'Avenir wallon visent à répondre à ces objectifs en concentrant les efforts sur 5 axes importants: la création de pôles de compétitivité, la stimulation de la création d'activités, l'allégement de la fiscalité, l'accroissement de la recherche et de l'innovation en lien avec les entreprises et des mesures spécifiques pour l'emploi. Il s'agit de concentrer les efforts et d'éviter le saupoudrage sous-régional. Pour être mis en œuvre, ce plan dispose, sur une période de 4 ans (2006-2009), de moyens additionnels d'un milliard euro auxquels on peut ajouter 500 millions euro de financement alternatif. A titre de comparaison, le budget des dépenses de la Région wallonne s'élève en 2005 à 5 723 millions euro.

Le milliard supplémentaire provient de la vente de la moitié des actions de la société Arcelor détenues

par la Région wallonne (180 millions euro), de dividendes de la Société régionale d'Investissement (60 millions euro), de la réallocation de dépenses dites facultatives (40 millions euro), de la réduction des dépenses primaires générales et de la contribution des trésoreries de certains pararégionaux (301 millions euro). Enfin, une partie des marges budgétaires liées à l'évolution des moyens attribués aux Régions dans le cadre des lois de financement sera également réservée au Plan Marshall (473 millions euro).

Le milliard € correspond à des crédits ordinaires alors que les 500 millions € supplémentaires correspondent à des recettes exceptionnelles (le financement alternatif). Elles seront affectées à deux mesures spécifiques: l'assainissement des sites d'activité économique désaffectés et l'équipement des zonings. Ces moyens seront mobilisés par un emprunt amorti en 20 ans et des recettes extraordinaires (vente des terrains assainis, etc.). Cet emprunt sera contracté par une filiale spécialisée de la S.R.I.W. Il s'agit en l'occurrence d'une procédure classique de débudgétisation.

Les pôles de compétitivité

Selon l'Union wallonne des entreprises (2005), "bien que la Région wallonne dispose d'une main d'œuvre plus qualifiée que la moyenne européenne et malgré des investissements importants en R&D, elle ne parvient pas à développer une industrie manufacturière technologique à la hauteur de son potentiel". Il s'agit que le potentiel technologique de la Wallonie et les moyens consacrés à la R&D trouvent une concrétisation économique plus importante dans des secteurs à haute valeur ajoutée.

Le premier axe du Plan Marshall répond à cette interpellation en développant des "pôles de compétitivité" ou "macro-clusters" afin de renforcer la compétitivité de la Wallonie dans des secteurs pour lesquels elle dispose déjà d'un certain potentiel. L'approche des pôles de compétitivité répond à une dynamique économique mondiale, celle des réseaux d'excellence et d'innovation, des partenariats et des clusters. En Wallonie et dans la plupart des régions européennes, la mise en place de pôles de compétitivité vise à renforcer l'attractivité d'une Région et à développer l'emploi via un dynamisme économique accru et un renforcement des synergies entre les acteurs.

Pour Christian Blanc, le "père" des pôles de compétitivité en France,³ un pôle de compétitivité "est l'addition d'un cluster industriel et d'une base scientifique ou la synergie d'un pôle d'excellence et d'un tissu d'industries. Il se caractérise par la dynamique d'une agglomération entière qui met à contribution tout un tissu qui suit et soutient l'industrie innovante: services de proximité, transports, secteur financier... Le moteur de la croissance est endogène au pôle: c'est la richesse des synergies et des capacités critiques accumulées dans les domaines scientifiques et industriels; ce moteur s'alimente de flux migratoires d'hommes et d'entreprises attirés par le dynamisme du pôle".

Autrement dit, un pôle de compétitivité peut être défini comme la combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché et doit rechercher la masse critique pour atteindre une compétitivité mais aussi une visibilité internationale. Ces trois ingrédients principaux (entreprises, formation, recherche&innovation), unis par les trois priorités que sont le partenariat, les projets communs concrets et la visibilité internationale, constituent les éléments clés des pôles de compétitivité.⁴ La masse critique atteinte par cette concentration doit lui permettre de développer un cercle vertueux de croissance.

Le rayonnement de ces pôles de compétitivité doit dépasser les frontières de la Région pour viser une

taille critique à l'échelle européenne voire mondiale et constituer un moteur pour les exportations. Ils doivent permettre d'améliorer la visibilité de la Wallonie et ainsi faire connaître aux donneurs d'ordre et aux investisseurs étrangers la localisation des entreprises et des compétences. De plus, les investisseurs étrangers sont particulièrement attirés par les lieux riches en externalités notamment en recherche & formation mais aussi sociales. C'est aussi une chance d'attirer les compétences et les cerveaux particulièrement recherchés dans une économie de la connaissance et du savoir.

Dans le cadre de l'appel à projets pour la constitution de pôles de compétitivité, la France envisageait initialement la sélection de dix à quinze pôles. Il a été finalement décidé d'en retenir 67 suite au succès de cet appel à projets. Mais cela s'est traduit par une dilution du concept conduisant à sélectionner une multitude de projets, certes intéressants, mais aux enjeux stratégiques sensiblement différents en termes de positionnement international. Parmi les pôles sélectionnés, quinze d'entre eux sont mondiaux ou à vocation mondiale. Seuls ceux-ci constituent réellement des pôles de compétitivité conformément à la définition du concept. Tous les autres pôles sont des pôles nationaux, voire régionaux pour nombre d'entre eux.⁵

Le gouvernement wallon a voulu éviter de vider le concept de sa substance en multipliant les pôles de compétitivité et en sélectionnant des domaines économiques qui, en réalité, ne possèdent aucune assise européenne ou internationale et ne dégagent aucune crédibilité économique au plan européen ou international en termes de masse critique. Pour ce faire, le professeur H. Capron de l'ULB a été chargé d'identifier les domaines économiques wallons potentiels à la création de pôles de compétitivité. Sur la base de cette étude, le gouvernement a identifié cinq domaines potentiels: les sciences du vivant, l'agro-industrie, le génie mécanique, le transport-logistique, l'aéronautique-spatial. Les pôles doivent transcender les références sectorielles des acteurs économiques pour se concentrer sur des projets dont les retombées économiques sont liées aux domaines retenus par le gouvernement.

Dans le courant du mois de décembre, un appel à propositions de pôles sera lancé par le gouvernement wallon en direction des différents acteurs des

domaines identifiés. Ils disposeront d'un délai de trois mois pour remettre une proposition de pôle reprenant des projets concrets associant les entreprises et les centres de recherche. Ces projets viseront soit à concrétiser des applications industrielles sur un horizon de 5 à 10 ans au plus, soit à construire une vision prospectrice d'une thématique donnée de façon à assurer la compétitivité des entreprises du pôle. Ces propositions seront examinées par un jury international qui remettra un avis au gouvernement dans le courant du mois d'avril.

Des moyens budgétaires spécifiques seront mis à disposition des pôles (280 millions €) sur 4 ans. Ils concerneront, d'une part, des investissements publics en actifs (50 millions) et en participations et, d'autre part, des politiques et actions spécifiques récurrentes (exportation (5,5 millions), accueil des investisseurs étrangers (4,5 millions), formation (55 millions), aides à l'investissement (45 millions), aides à la recherche (120 millions).

Stimuler la création d'activités

Au cours de la période 1996-2004, il s'est créé annuellement entre 3 900 et 5 400 sociétés commerciales en Wallonie, soit un taux annuel de création brute⁶ de 6,8%. Sur la même période, le taux de création nette⁷ d'entreprises se situe entre 1,9% et 4,1%. Après avoir connu son sommet en 2000 (4,1%), le taux de création nette s'est dégradé progressivement au cours des dernières années pour atteindre 1,9% en 2002. Fin 2003, on constate un redressement du taux de création nette des entreprises (2,8%) mais qui s'affaiblit en 2004 (2,1%) (IWEPS, 2005).

Pour dynamiser la création d'activités, le gouvernement wallon a décidé d'agir sur différents outils. Certaines mesures visent à stimuler directement la création et le développement d'entreprises: la réforme de l'animation économique, les aides à l'expansion économique et le soutien aux entreprises exportatrices. Un deuxième paquet important de mesures concerne l'amélioration de l'environnement dans les bassins industriels en assainissant les zones d'activité économique désaffectées et l'amélioration de l'équipement des zonings pour attirer des nouvelles entreprises. En matière d'emploi, une politique de création d'emplois directs en sou-

tien du développement de l'activité économique est mise en œuvre en particulier l'amélioration de l'accueil des enfants et le soutien aux personnes dépendantes. Au niveau des PME et des TPE, les pouvoirs publics soutiendront l'engagement de personnel leur permettant de remplir de nouvelles fonctions.

Un budget de 372 millions sur 4 ans est destiné à la mise en œuvre de ces politiques auquel on peut ajouter 500 millions de financement alternatif.

Les mesures de soutien à la création et au développement des entreprises

En matière de développement d'activités économiques, 70 organismes d'animation économique dispensent, avec des moyens publics wallons, des services aux entreprises. Il s'agit notamment des intercommunales de développement économique, des centres européens d'entreprise et d'innovation, des chambres de commerce et d'industrie, de l'Union wallonne des Entreprises, de l'Union des Classes moyennes, des fédérations sectorielles, etc. Ces organismes offrent des services qui se recouvrent et entrent donc "en concurrence", souvent sans qu'aucun n'atteigne une taille critique permettant une réelle professionnalisation des services rendus. Cela entraîne des problèmes d'efficacité (les TPE/PME ne savent souvent pas à qui s'adresser, ou ne reçoivent pas le meilleur service) et d'efficience (il y a duplication des moyens). Ce constat est étayé par plusieurs études d'évaluation menées entre 2000 et 2005.⁸

En 2000, un rapport élaboré par la société Deloitte & Touche (2000) soulignait déjà que le dispositif en vigueur laisse apparaître une série de carences: la pléthore d'intervenants (sans spécialisation affichée ou expertise avérée), le manque de coordination, une trop faible prise sur l'évolution des besoins des PME et TPE, la démultiplication des tâches administratives. Ce même rapport relevait déjà l'absence d'une structure chargée de réguler les relations entre l'ensemble des services. En l'absence de régulation régionale, le consultant relevait que les situations de rivalité entre ensembleurs perturbent le dialogue entre prestataires de services et font obstacle à une coordination fluide des actions.

La volonté du gouvernement wallon est d'intensifier le rôle des pouvoirs publics en tant que régulateur en matière d'activation de la politique de stimulation économique, de fixer les objectifs et d'assurer la coordination de l'ensemble du dispositif, dans le respect des spécificités locales et dans un cadre budgétaire maîtrisé. Par politique de stimulation économique, on entend l'ensemble des actions publiques de nature immatérielle de mise en valeur et de développement des potentialités endogènes d'une collectivité territoriale tant au plan économique qu'industriel. De nombreuses subventions accordées à des organismes d'animation économique dépendent des fonds structurels européens et, que les montants qui seront disponibles pour la période 2007-2013 à l'issue des négociations budgétaires au niveau européen sont toujours incertains et s'inscriront, quoiqu'il en soit, en baisse.

Le pilotage régional de l'animation économique sera assuré par une agence régionale dotée de la personnalité juridique. Elle sera notamment chargée de définir et de coordonner le programme pluriannuel d'animation et d'accompagnement des entreprises ainsi que le programme de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre, la gestion d'actions directes aux entreprises, etc.

Outre l'ensemble de ces constats qui conduisent à la nécessité de structurer l'offre d'animation économique en Wallonie, l'objectif poursuivi est de traduire dans la réalité concrète le concept d'accès centralisé à l'ensemble des aides et conseils soutenus par les pouvoirs publics, d'assurer la professionnalisation des opérateurs et d'optimiser les performances au bénéfice des PME, TPE et indépendants.

Ainsi, au niveau local, la réforme prévoit de mettre en place ou d'agréer 6 structures de coordination de l'animation économique qui regroupent les opérateurs publics et privés actifs sur le bassin concerné. Il s'agit de mettre en place un guichet unique chargé de la coordination de l'ensemble des actions d'animation économique, afin de simplifier au maximum les démarches des entreprises. Pour mener à bien cette réforme, le gouvernement a prévu un budget de 14,3 millions € sur 4 ans.

Le niveau d'investissement est un indicateur du potentiel de croissance d'une économie. Dans une

comparaison interrégionale de la croissance en Wallonie et en Flandre, P. Michiels et al (2004)⁹ ont montré que le facteur travail n'explique qu'une proportion relativement faible du différentiel de croissance interrégionale mais qu'un tiers de l'écart de croissance existant entre la Flandre et la Wallonie est imputable à un rythme moins soutenu d'investissement en capital. De plus, la rentabilité du capital investi dans les entreprises wallonnes (mesurée par la rentabilité de l'actif total après amortissement) est globalement plus faible dans les entreprises wallonnes (5,05%) que les entreprises belges (5,10%). Le différentiel est plus net dans les PME: 5,85% dans les PME belges contre 5,5% dans les PME wallonnes.¹⁰

En Wallonie, l'investissement semble représenter une faiblesse presque endémique. En 2001, le montant des investissements s'est élevé à 10 764 millions € en Wallonie, ce qui représentait 21,9% du total des investissements belges (hors administrations publiques). Sur la période s'étalant de 1996 à 2001, les investissements en Wallonie et sur l'ensemble du territoire belge ont connu une croissance annuelle moyenne quasiment identique, de respectivement + 5,5% en Wallonie et + 5,4% en Belgique. De plus, un rattrapage important du taux d'investissement wallon s'est opéré entre 1996 et 1998, suite à des taux de croissance annuels supérieurs en Wallonie par rapport à la Belgique. Cependant, à partir de l'année 1999, l'écart entre les taux d'investissement wallon et belge s'est de nouveau creusé. En 2001, le taux d'investissement a diminué en Wallonie. Il ne s'élève plus qu'à 18% du PIB, contre 19,4% du PIB en Belgique (CESRW, 2005).

Les aides à l'investissement constituent un élément de différenciation important pour les sous régions bénéficiaires (reconnues comme "zones de développement"). Elles visent à compenser le manque d'attractivité "naturelle" de celles-ci et à rattraper leur retard de développement. Ces aides constituent également un instrument important dans la politique d'accueil des investissements étrangers. Sans attendre la révision des mécanismes d'aides aux entreprises dans le cadre de la réforme du cadre européen en matière d'aides à finalité régionale pour le 1er janvier 2007, les mécanismes en vigueur seront adaptés en fonction des priorités définies par le gouvernement wallon (les pôles de

compétitivité, les clusters, les filières et secteurs prioritaires définis par le Gouvernement, dont en particulier celles favorisant le développement durable et les énergies renouvelables) afin de maximiser le soutien au développement des entreprises. Le budget consacré à cette mesure s'élève à 30 millions € en 4 ans.

Dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations, la négociation est en cours avec le gouvernement fédéral pour obtenir une exonération fiscale des aides à l'investissement et à la recherche. Actuellement, les aides régionales perçues par les entreprises sont, en effet, taxées par le fédéral dans le cadre de l'impôt des sociétés

Dans l'immédiat, il est également prévu un mécanisme de rattrapage budgétaire des dossiers en cours. Environ 1 300 dossiers ont été introduits avant le 30 juin 2004. Ils représentent un volume d'investissement de 1 200 millions €. Ces dossiers n'ont pu être réglés faute de disponibilités budgétaires. Le montant de l'aide régionale correspondante s'élève à 85 millions €. Dès le premier trimestre 2006, ces dossiers devront être réglés. Globalement, en tenant compte des pôles de compétitivité, c'est près de 130 millions € sur 4 ans qui seront consacrés aux aides à l'investissement.

L'ouverture internationale des entreprises wallonnes constitue également un facteur crucial dans le contexte de globalisation de l'économie. La Belgique et la Wallonie sont de petites économies ouvertes, dont les performances dépendent largement des marchés à l'exportation. S'élevant à 27 564,4 millions € en 2003, les exportations de marchandises au départ de la Wallonie représentent 15,4% du total des exportations du pays. Après avoir connu un quasi statu quo dans la croissance des exportations en 2002, la Wallonie a enregistré en 2003 une situation un peu plus favorable puisque ses exportations ont progressé de 1 7% contre 1% pour l'ensemble de la Belgique.

Complémentairement au volet spécifique "commerce extérieur" développé dans la fiche "Pôles de compétitivité", les démarches internationales des entreprises wallonnes seront renforcées via la SOFINEX (un partenariat entre l'AWEX, la SOWALFIN et la SRIW). Sa mission est d'accompagner financièrement les entreprises dans leurs projets

d'exportations et d'investissements à l'étranger, pour autant que ceux-ci génèrent des retombées positives sur l'activité économique et sur l'emploi en Région wallonne. Le gouvernement renforcera les moyens financiers de la Sofinex (20 millions €).

Des mesures spécifiques de création d'emplois

L'évolution du taux de chômage en Wallonie réclame des mesures de soutien de la part des pouvoirs publics pour permettre la création d'emplois dans le secteur marchand et non marchand. Pour ce faire, le gouvernement a mobilisé des moyens spécifiques pour renforcer des mécanismes existants mais en les ciblant sur des secteurs spécifiques.

Dans le secteur non-marchand, le renforcement des services de proximité, ("accueil de l'enfance" et "l'aide aux personnes dépendantes") est générateur d'activités économiques dans la mesure où il permet d'aider à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée en levant un des obstacles à l'investissement dans la carrière professionnelle, en particulier pour les femmes. La mise en œuvre de cette politique se concrétisera par la création de 1 950 emplois par le biais des dispositifs "Aide à la Promotion de l'Emploi", ou APE, (600) et "Programme de transition professionnelle", ou PTP, (1 350). Cette politique bénéficiera d'un budget de 84,1 millions € sur 4 ans.

Le décret du 25 avril 2002 sur les APE a harmonisé en un seul système de subvention toutes les mesures existantes. Le principe "APE" consiste à octroyer une aide annuelle indexée visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs et faire bénéficier l'employeur d'une réduction importante des cotisations patronales de sécurité sociale. Aujourd'hui, près de 40 000 travailleurs, essentiellement dans le secteur non marchand et le secteur public (pouvoirs locaux), sont concernés par ce dispositif d'emplois subventionnés destinés à répondre à ces besoins sociaux croissants.

Le programme de transition professionnel (PTP) permet l'engagement dans le secteur non-marchand de chômeurs complets indemnisés ou bénéficiant du revenu d'insertion sociale. Le PTP est un dispositif qui existe depuis 1997 (via un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions) et

qui vise uniquement les employeurs du secteur public et du secteur non marchand. Générant, en moyenne 3 000 emplois par an, le dispositif repose sur une activation des allocations de chômage,¹¹ du revenu d'intégration ou d'aide sociale au niveau fédéral complétée par des interventions régionales ou communautaires. Il consiste à octroyer une subvention pour deux ou trois ans qui prend en charge une partie du coût salarial. S'agissant d'un emploi tremplin, il est indispensable que tant l'employeur que le travailleur, avec l'aide du service public de l'emploi, veillent à organiser des actions de formation pendant la durée du contrat et un accompagnement vers l'insertion durable à la fin du contrat.

En matière d'accueil de l'enfance, lors du Sommet de Barcelone, les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés à offrir un nombre de places d'accueil des 0-3 ans correspondant à 33% des enfants âgés de moins de 3 ans. Pour atteindre cet objectif, la Communauté française devrait créer 8 000 places d'accueil d'ici 2009. La Région wallonne entend contribuer à atteindre l'objectif fixé pour 2009 en réservant 300 emplois APE et 500 emplois PTP à cette politique.

En ce qui concerne l'aide aux personnes dépendantes, quelques 400 emplois seront affectés à des services de proximité pour les personnes âgées. Ces services ont été mis en place et financés jusque fin 2003 par la Fondation Roi Baudouin. En 2004, la Région a pris le relais et a financé des projets ponctuels. Sur la base d'une évaluation, un décret devrait définir les normes d'agrément et de subventionnement de ces services en 2006.

Une centaine de postes seront attribués pour mettre en œuvre la convention cadre entre la Région wallonne, l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH) et le Forem. Dans le cadre de cette convention, il s'agira de développer des politiques concrètes visant à augmenter significativement le taux d'emploi et le taux de participation des personnes handicapées à la formation.

Enfin, plus de 500 postes seront réservés pour les autres services aux personnes dépendantes (as-sistés, soins agréés, etc.).

L'autre mesure importante en termes de politique d'emploi consiste à aider les PME et TPE à dévelop-

per de nouvelles fonctions non pourvues aujourd'hui. Dans ce cas, il s'agira, à travers le dispositif APE et un nouveau régime de PTP marchand, de permettre à des PME et des TPE de créer 1 565 emplois (500 APE et 1 065 PTP). Le budget alloué à cette politique est de 94,1 millions € sur 4 ans.

L'APE marchand, bien que prévu au décret, est aujourd'hui trop peu utilisé par les entreprises. Il permet, moyennant le respect des critères prévus dans le décret du 25 avril 2002, d'octroyer des subventions (sous la forme de points, un point équivalant à 2 600 €¹²) aux PME pendant 2 (voire 3) ans pour le recrutement de travailleurs affectés à des fonctions spécifiques. Le gouvernement désire non seulement renforcer financièrement ce dispositif mais aussi concentrer ces nouveaux moyens sur le recrutement de fonctions précises contribuant aux objectifs définis dans le plan Marshall et le plan "créations d'activités": aide au management, mise en place d'une stratégie de différenciation et implémentation de démarches innovantes.

Le PTP marchand n'existe pas encore aujourd'hui. Sa base légale doit être modifiée et nécessite une concertation avec le gouvernement fédéral pour modifier l'accord de coopération du 4 mars 1997. Un accord de principe a déjà été acté lors du Comité de concertation du 10 octobre 2005. Sa mise en œuvre pour le secteur marchand permettra aux TPE de pourvoir à des fonctions requérant soit peu de qualifications (manœuvre, entretien, maintenance de base, logistique, etc.) mais vitales pour le fonctionnement de l'entreprise, soit des qualifications polyvalentes (travaux administratifs, accueil, ...).

Rendre la Wallonie attractive

Au coeur de l'Europe et disposant d'un réseau d'infrastructures important et de qualité (routier, ferroviaire, fluvial et aéroportuaire), le gouvernement veut positionner la Wallonie comme le carrefour des échanges économiques européens. Selon une étude récente de Cushman et al (2004),¹³ la Belgique confirme sa position de leader dans ce secteur, principalement grâce aux loyers compétitifs qu'elle pratique, son infrastructure de transport performante, sa disponibilité de surface urbanisée

et de main d'œuvre. Ce classement tient compte des 15 facteurs principaux (loyers, coût des terrains, coût de la main d'œuvre, densité routière, etc.) que les opérateurs logistiques retiennent lors de l'implantation de leur futur centre de distribution. Dans le classement des 15 régions européennes les plus attractives en termes de logistique et de services aux entreprises, la Wallonie occupe respectivement la deuxième place (avec Liège) et la 4ème place (avec le Hainaut). Notre région se situe devant les grandes régions hollandaises, françaises et allemandes. Sur le long terme, à l'horizon 2016, compte tenu de la disponibilité des terrains et de la modération des coûts opérationnels, Cushman et al voient même le Hainaut occuper la deuxième place du classement, devant le Nord-Pas-de-Calais et le Limbourg.

Pour améliorer l'image et l'attractivité globale de la Wallonie notamment dans les anciens bassins industriels, le gouvernement wallon a décidé d'assainir une centaine de sites d'activité économique désaffectés non pollués. Cela nécessite, selon une première estimation, un montant de l'ordre de 100 millions €. En ce qui concerne les sites pollués, des moyens financiers beaucoup plus considérables, de l'ordre de 243 millions € pour 24 sites localisés en milieu urbain et péri-urbain, devront être mobilisés. Le budget total s'élève donc à 343 millions €. Ces moyens seront couverts par un financement alternatif représentant une dépense annuelle de 11 millions € pour la Région.

De la même manière, pour renforcer l'attractivité économique de la Wallonie, le gouvernement a décidé d'équiper des zonings (ZAE) prioritaires ou certaines zones portuaires, notamment en mettant en place des dispositifs de financement appropriés pour ce qui concerne les ZAE prioritaires. En 2001, 206 parcs d'activités économiques accueillent 4 566 entreprises qui occupent près de 115 000 personnes (IWEPS, 2005). La localisation, les facilités de communication et l'espace disponible pour un développement ultérieur aujourd'hui figurent parmi les critères analysés par les candidats à l'investissement.

Les 34 nouvelles zones d'activités économiques (1 500 hectares) et l'équipement des zones portuaires bénéficieront d'ici 2009 de 232 millions € d'investissements. Ces moyens seront couverts par un

financement alternatif représentant une dépense régionale en annuité de 7,5 millions €. Selon le Ministre wallon du développement territorial, l'aménagement des nouvelles ZAE devrait permettre de créer près de 27 000 emplois, d'éviter la saturation des espaces actuels et d'attirer de nouveaux investisseurs.¹⁴

Alléger les fiscalités sur l'entreprise

La fiscalité relative aux activités économiques est souvent présentée comme un frein au développement des entreprises. Pour répondre à ce problème, le gouvernement a pris différentes mesures visant à réduire la fiscalité régionale, provinciale et communale sur les entreprises. Le coût de ces réductions pour la Région peut être estimé à 92,5 millions €. Pour l'Union wallonne des entreprises (2005), la taxe régionale et locale qui frappe le plus l'investissement est le précompte immobilier.

Au niveau régional, le précompte immobilier sur le matériel et l'outillage constitue un frein aux investissements des entreprises et à l'esprit entrepreneurial. Le décret du 22 octobre 2003 a introduit, avec effet au 1er janvier 2004, deux dispositions en matière de précompte immobilier sur le matériel et l'outillage. Il s'agit du gel de l'index du revenu cadastral (base de calcul du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage) et du relèvement du seuil d'exonération au précompte immobilier du matériel et outillage, de 10 000 € à 50 000 € d'investissements par parcelle cadastrale. Dans le cadre du décret – programme de relance économique du 3 février 2005, une nouvelle mesure fiscale a été prise, ayant pour effet d'exonérer de précompte immobilier les investissements supplémentaires en matériel et outillage, acquis à l'état neuf à partir du 1er janvier 2005 et ayant pour effet d'augmenter la base imposable existante à cette même date.

Dans le cadre du plan Marshall, il est prévu que tous les investissements, acquis à l'état neuf, sans plus aucune référence à la base imposable existante au 1er janvier 2005 seront exonérés du précompte immobilier. Cette mesure s'appliquera à toutes les entreprises dans les zones franches locales (voir infra) et aux petites et moyennes entreprises¹⁵ sur tout le territoire wallon. L'impact de cette mesure sur les recettes communales et provinciales

sera compensé par la Région wallonne. L'origine du coût budgétaire de 30 millions € pour la Région wallonne est détaillé dans le tableau ci-dessous.

La Région wallonne va également supprimer les taxes provinciales pénalisant l'activité économique, en veillant à ce que cette mesure ne déstabilise pas la situation financière des provinces. Concrètement, cela se traduira par la suppression des trois principales taxes provinciales qui pèsent sur l'activité économique: la taxe industrielle compensatoire, la taxe sur la force motrice et la taxe hennuyère sur la superficie.

La taxe industrielle compensatoire permet de récupérer, en tout ou partie, le montant correspondant aux revenus industriels dégrévés lors de la première péréquation générale des revenus cadastraux. La taxe sur la force motrice est une taxe à charge des entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles et des professions et métiers quelconques, et qui vise les moteurs, quel que soit le fluide qui les actionne. La taxe hennuyère sur la superficie est une taxe qui vise les établissements industriels et commerciaux en fonction de la sur-

face occupée. L'importance de ces recettes dans les budgets provinciaux est présentée dans le tableau ci-dessous. Globalement, le montant total de ces suppressions de taxes provinciales s'élève à environ 28 millions € par an (prévisions budget 2005). Ce montant sera compensé à hauteur de près de 20 millions € par le fonds d'impulsion, le solde faisant l'objet de mesures internes aux provinces.

La taxe sur la superficie (qui concerne la seule Province du Hainaut) sera supprimée totalement dès 2006. Elle sera compensée, de 2006 à 2009, via le fonds d'impulsion urbain (voir infra) suivant les modalités suivantes: 100% en 2006, 90% en 2007, 85% en 2008 et 75% en 2009.

La taxe sur la force motrice et la taxe industrielle compensatoire seront supprimées à partir de 2006 de manière progressive, à raison de 25% par an. Un mécanisme de compensation a été prévu. Pour la Province du Hainaut, la perte de recettes sera compensée à 80%. Les autres Provinces (Liège, Luxembourg et Namur) bénéficieront d'un taux supérieur d'environ 85%. La compensation se fera notamment via une nouvelle clé de répartition du Fonds

Tableau 1.

Coût budgétaire de l'exonération au précompte immobilier de tous les investissements acquis à l'état neuf

	Total	Région	Communes	Provinces
2006*	0	0	0	0
2007	4 540 000	107 000	2 730 000	1 703 000
2008	10 000 000	235 000	6 013 000	3 752 000
2009	15 460 000	365 000	9 296 000	5 799 000

* Cette mesure vise les investissements neufs acquis à partir du 1er janvier 2006. Le revenu cadastral de ces investissements étant fixé le 1er janvier de l'année suivante, soit le 1er janvier 2007, la mesure n'aura d'impact qu'à partir de 2007.

Tableau 2.

Impact financier de la suppression de taxes provinciales (estimations 2005)

	Brabant wallon	Hainaut*	Liège**	Luxembourg***	Namur****
Taxe sur moteurs	0	6 650 000	1	630 000	2 000 000
Taxe industrielle compensatoire	0	9 567 793	3 800 000	0	0
Taxe sur la superficie	0	5 420 000	0	0	0

* soit 6,94 % des recettes globales, ** soit 2,03 % des recettes globales, *** soit 0,74 % des recettes globales, **** soit 1,73 % des recettes globales

des provinces et la diminution progressive de la participation provinciale au financement et la gestion des services d'incendie.

Pour un nombre restreint de communes présentant d'importantes difficultés socio-économiques, la Région wallonne va mettre en place, ce qu'on a appelé abusivement, des zones franches locales. Cette mesure, à ne pas confondre avec la définition française,¹⁶ se concrétisera par la suppression de la taxe communale sur la force motrice pour tout nouvel investissement effectué dans les communes. Le coût budgétaire pour les communes sera compensé par la Région via le fonds d'impulsion doté d'un budget de 50 millions €. De plus, dans ces communes, la suppression du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage acquis à l'état neuf est applicable à *toutes* les entreprises (contrairement à la mesure générale prise pour tout le territoire wallon où seules les PME peuvent bénéficier de la mesure). Complémentairement à ces mesures fiscales, les entreprises situées dans ces communes bénéficieront d'une optimisation des aides octroyées dans le cadre des lois d'expansion économique.

Les communes ont été sélectionnées sur la base d'un indicateur synthétique prenant en considération le taux de chômage, le taux de chômage de longue durée, l'évolution du taux de chômage 1997-2002, le revenu moyen par habitant et le taux de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, en se concentrant sur les arrondissements wallons connaissant les grandes difficultés socio-économiques (Liège-Verviers, Charleroi, Mons-Soignies) et en intégrant l'ensemble des zones touchées par la reconversion d'une activité sidérurgique. 23 communes ont ainsi été retenues.¹⁷ Cette liste pourrait être complétée à l'avenir par des communes touchées par d'importantes restructurations d'entreprises ayant un effet significatif sur l'emploi.

Une politique similaire sera mise en œuvre pour aider certaines communes en zone rurale. La liste des communes en zones franches rurales a été déterminée sur la base d'un indice synthétique basé sur les indicateurs suivants: la présence de services de base sur la commune ou à proximité (alimentation générale, arrêts de bus, poste, hôpital, école secondaire), le taux de chômage, le revenu moyen par déclaration, la part des minimexés dans la popula-

tion, la part dans la population des plus de 65 ans isolés, la part des habitants vivant dans une caravane, la part des indépendants dans la population, la croissance du chômage ainsi que les communes éligibles à l'ancien Objectif 5B.¹⁸ 52 communes ont ainsi été sélectionnées se situant principalement dans la province du Luxembourg, le Sud de la province de Namur et la "botte" du Hainaut.¹⁹

Les zones franches rurales bénéficieront des mêmes réductions fiscales que les zones franches urbaines. Ces pertes de recettes pour les communes seront compensées par la Région via un Fonds d'impulsion spécifique doté d'un budget de 12,5 millions €. De même, les entreprises pourront également bénéficier d'une optimisation des aides accordées dans le cadre des aides à l'expansion économique. Il est néanmoins prévu, en fonction des disponibilités budgétaires, de pouvoir financer des projets concrets de développement économique en zone rurale.

La mise en œuvre des zones franches rurales et urbaines fait aujourd'hui l'objet de négociations avec la Commission européenne.

La Wallonie dispose sur son territoire d'un réseau d'environ 450 km de voies navigables dont plus de 80% sont au moins au gabarit international de 1 350 tonnes. Chaque année, ce réseau fait l'objet de presque 100 000 trajets de bateaux. La Wallonie est idéalement située au cœur du réseau européen et à proximité du principal pôle portuaire mondial Anvers – Rotterdam (CESRW, 2005). Cependant, les droits de navigation en Wallonie sont dix fois supérieurs à ceux perçus en Flandre. Cet élément induit incontestablement une pénalisation du transport par la voie d'eau en Wallonie. Dès lors, le gouvernement a prévu de supprimer les droits de navigation. Cela contribue également à développer le transport par la voie d'eau, politique essentielle en matière de lutte contre les gaz à effet de serre. Le coût de cette mesure, estimé à 3 millions € sera pris en charge par les ports autonomes.

Doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise

Les sommets de Lisbonne et de Barcelone se sont fixé comme objectif ambitieux de faire de l'éco-

nomie européenne l'économie la plus compétitive notamment en faisant entrer de plain-pied l'Europe dans la société de la connaissance. Cet objectif correspond à un investissement de 3% du PIB en R&D, dont 1% à charge du pouvoir public. Depuis quelques années, la Wallonie a fait des efforts importants pour rejoindre le niveau des régions les plus avancées. En 2001, la Wallonie consacre un peu plus de 2% de son PIB à la recherche et développement, ce qui la situe légèrement au-dessus de la moyenne européenne mais en dessous du taux belge. Si l'on considère les dépenses globales de R&D, la Wallonie enregistre en 2001 un taux de 2,1% contre 2,2% au niveau national et 2% au niveau des quinze, ses performances sont donc relativement bonnes en la matière. En matière de dépenses privées, la Wallonie se situe, avec un taux de 1,7% en 2002, dans la moyenne belge et au-dessus de la moyenne de l'Europe des 15. Ce taux s'est inscrit en hausse depuis 1995. Notons également que les dépenses intra-muros des entreprises en recherche et développement progressent plus rapidement en Wallonie qu'en Flandre. Entre 2001 et 2002, le taux de croissance des dépenses régionales était de 11,9% en Wallonie contre 3,6% en Flandre. Au niveau public, le budget wallon pour la recherche a presque doublé entre 1997 et 2004 (220 millions €). Depuis 1999, les crédits publics alloués à la recherche ont connu une croissance annuelle moyenne de 11,7%.

Outre les moyens accordés à la recherche dans le cadre des pôles de compétitivité, le gouvernement wallon a décidé d'intensifier les moyens consacrés à la recherche. Sur les quatre prochaines années, 150 millions € supplémentaires seront consacrés à développer la recherche en Wallonie.

La recherche fondamentale relève essentiellement des compétences de la Communauté française. C'est la raison pour laquelle elle reçoit une attention particulière dans le Plan stratégique n° 2 "développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire" commun à la Région wallonne et à la Communauté française. Il en est de même de l'organisation de la recherche dans les universités qui relève, elle aussi, de compétences communautaires. Néanmoins, pour financer de nouvelles bourses de doctorats du FRIA (Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture), le plan Marshall prévoit un budget de 5

millions € pendant 4 ans. L'effort budgétaire wallon sera doublé par la Communauté française.

Ces bourses permettent de réaliser des thèses de doctorat dans divers domaines qui touchent à la recherche appliquée et au développement économique. Le FRIA réservera un nombre déterminé de bourses pour réaliser des thèses de doctorat dans les domaines prioritaires définis par la Région wallonne. Il veillera à la présence de représentants industriels dans les jurys de sélection, pour juger du potentiel d'innovation des thèmes proposés par les candidats. En 2005, le FRIA finance 480 boursiers, dont un quart est à charge de la Région wallonne et les trois autres quarts à charge de la Communauté française. Le nombre de boursiers sera donc accru de 120 (soit 30 bourses par an durant quatre ans), pour ainsi atteindre le nombre de 600 boursiers, conformément au plan de développement du Fonds national de la recherche scientifique (FNRS).

Au travers de leurs universités, la Région Wallonne et la Communauté française ont développé des domaines d'excellence dont le potentiel de transfert technologique est élevé. Que ce soit par la création de nouvelles activités industrielles ou par le développement de filières existantes, ces domaines sont porteurs d'une haute valeur ajoutée. Trois programmes de ce type ont été financés par la Région wallonne à l'Université de Liège,²⁰ l'Université libre de Bruxelles²¹ et à l'Université catholique de Louvain.²² Afin de favoriser l'éclosion de futurs nouveaux pôles de compétitivité, 22,5 millions € sont destinés à soutenir des programmes d'excellence à destination des universités. Le financement des programmes d'excellence sera constitué pour moitié de moyens apportés par la Région wallonne pour le financement de la partie appliquée de la recherche, et pour l'autre moitié, par des moyens venant d'autres sources (programmes européens, FNRS, financement universitaire classique, ...). Ainsi, le budget accordé à un programme d'excellence s'élèvera à 5 000 000 € par an, pendant 4 ans dont 2 500 000 € pour la Région wallonne.

L'alliance de la R&D et d'une politique industrielle efficace requiert le support de programmes qui associent les différents acteurs de la recherche (programmes mobilisateurs) dans des domaines dont il faut soutenir le développement. L'expérience a montré, aux USA, que le lancement de programmes

dans des domaines nouveaux, ou peu fréquentés par les chercheurs, génère à terme de nouvelles activités. Avec un budget de 25 millions €, le gouvernement lancera de nouveaux programmes mobilisateurs dans des domaines bien définis, compatibles avec la politique industrielle de la Région et en particulier dans le domaine de l'énergie. Ces programmes, d'une durée de trois ans, sont soit accessibles aux universités (financées à 100%) et aux centres de recherche (financées à 75%), soit accessibles aux entreprises (financées à 50%) dans une participation conjointe avec des universités et des centres de recherche.

L'innovation est un facteur clé du développement économique. Outre les dépenses en recherche et développement, les spin-off et spin-outs universitaires jouent un rôle prépondérant. Les spin-off et les spin-out sont des sociétés créées à partir des résultats de recherche issus respectivement des universités et des entreprises. Elles sont des maillons importants dans le processus de valorisation de la recherche à des fins économiques et elles sont créatrices d'emploi. Elles devraient permettre, à terme, le développement de filières à haute valeur ajoutée pour la Wallonie et ainsi faire évoluer le paysage industriel wallon. Fin 2002, on dénombrait en Belgique 157 spin off dont 84 en Communauté française et 73 en Communauté flamande. Entre 1997 et 2002, la croissance de spin off en Communauté française s'élève à 133% contre 97% en Communauté flamande (G. Servais et B. Thiry, 2004) Les gouvernements wallons du 15 mai 2003 et 4 février 2004 avaient décidé d'allouer une somme de 8 millions en faveur des Investis²³ afin de leur permettre de nouer des collaborations avec les universités au travers d'un fonds spin off en vue de soutenir leur création et leur développement.

La politique en matière de spin-off et spin-out sera intensifiée (90 millions €) tant pour soutenir l'élaboration du projet (renforcement des programmes First Spin-off) que pour soutenir le développement de la société spin-off ou spin-out (accès au capital à risque dans le cadre des actions menées par la SRIW, la Sowalfin et les invests).

Il est souvent difficile pour une PME ou une TPE d'entamer une démarche de recherche, d'utiliser les acquis de la recherche d'autres acteurs comme les universités et les centres de recherche pour en-

tamer un processus innovant ou de protéger la propriété intellectuelle qu'elle générerait au travers de ses activités de recherche propres. Ceci se vérifie encore davantage pour un inventeur isolé qui cherche à développer son invention. En Wallonie, plus de 50 structures d'intermédiation scientifique et technologique ont été mises en place pour répondre à ces problèmes. Pour améliorer ce transfert de technologie vers les entreprises, ces nombreuses structures seront rationalisées et mises en réseau notamment au travers d'une structure unique de coordination. Ce nouveau réseau wallon de l'intermédiation devra couvrir tous les besoins des acteurs (la sensibilisation à l'innovation, le soutien à la gestion stratégique, les aspects liés au capital humain, la mise à disposition des résultats de recherche, une meilleure insertion dans les programmes de recherche européens, dépôt de brevets, négociation de licences etc.) et tous les secteurs. Il devra collaborer avec la structure de stimulation économique. Pour mener à bien cette politique, le gouvernement a prévu un budget de 7,5 millions € pour 4 ans.

Toujours dans un souci d'améliorer l'efficacité des outils publics, le décret relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies qui date de 1990 sera évalué et réformé. Il s'agira notamment de le rendre plus cohérent avec la politique régionale en matière de création d'activités (clusters d'entreprises, grappes technologiques, pôles de compétitivité, etc.), d'intégrer le futur code des aides à la recherche défini par l'Union européenne, de simplifier les processus administratifs, de transférer la propriété intellectuelle des recherches financées par tous les départements de la Région wallonne vers les universités et d'accroître l'implication des PME dans le processus d'innovation.

En matière de "recherche et innovation", la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi et la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie sont souvent amenées à traiter des dossiers qui comportent à la fois des volets "recherche" et "économie". Afin de décloisonner les approches administratives, d'augmenter l'efficacité du traitement des dossiers et les outils d'évaluation, le gouvernement wallon a décidé de fusionner ces deux administrations créant ainsi une administration wallonne de l'"Entreprise".

Susciter des compétences pour l'emploi

Alors que la Wallonie connaît un chômage important, le monde économique souligne régulièrement l'existence de nombreux postes de travail non pourvus. Pour trouver une solution à ces métiers dits critiques ou en pénurie, le gouvernement wallon mettra en place un dispositif intégré au sein du Forem. Il sera chargé d'identifier, d'anticiper ces pénuries, d'en comprendre les origines et de mettre en œuvre des actions concrètes visant à y répondre notamment en réorientant les demandeurs d'emplois vers ces métiers ou en organisant des formations spécifiques. Pour mener à bien cette politique, le gouvernement wallon a prévu un budget de 75 millions € sur 4 ans.

La maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères est un atout incontestable sur la marché de l'emploi. Par ailleurs, étant donné l'importance des exportations dans le développement des entreprises wallonnes et la proximité de nombreux pays, la connaissance de plusieurs langues est devenue un élément déterminant pour la croissance des entreprises. Or le monde économique ne cesse de mettre en évidence les lacunes linguistiques de la main d'œuvre wallonne. Même si l'enseignement des langues relève principalement de la Communauté française, le gouvernement wallon a décidé de consacrer un budget de 60 millions € pour améliorer les compétences linguistiques des Wallons.

Aujourd'hui, le Forem organise des formations en langues pour les demandeurs d'emploi via l'immersion et l'organisation de formations intensives. Les "chèques formations" permettent également aux employeurs qui le désirent de former leurs travailleurs aux langues. Ces dispositifs seront élargis à de nouveaux publics et le nombre de bénéficiaires sera largement accru. En collaboration avec la Communauté française, 8 000 bourses d'immersion linguistiques seront créées sur 4 ans à destination des élèves du dernier degré de l'enseignement obligatoire, des enseignants en langues, des demandeurs d'emploi, des travailleurs des TPE et des PME et des jeunes diplômés qui désirent effectuer un stage ou un travail qualifiant à l'étranger. Ces immersions seront principalement orientées vers l'apprentissage du néerlandais, de l'anglais et de l'allemand. Ces bourses couvriront des périodes

qui vont de 2 à 9 mois et seront modulées en fonction du public concerné et de la destination choisie. Le montant des prendra en considération la situation pécuniaire du bénéficiaire et devra permettre aux personnes les moins nanties d'accéder à ces formules d'immersion. Des échanges d'étudiants et de demandeurs d'emploi seront organisés avec la Région flamande et la Communauté germanophone (universités, VDAB, ADG, ...).

12 000 formations supplémentaires en langue seront également mises en œuvre pour les demandeurs d'emploi. De même, 500 000 chèques supplémentaires seront créés pour la formation en langue des travailleurs.

Enfin, le gouvernement intensifiera les programmes développés par l'AWEX (Agence wallonne à l'exportation) en matière de formation pratique et stages d'immersion économique et/ou linguistique à l'étranger. Il s'agit de permettre à 800 jeunes supplémentaires de bénéficier de ces programmes en 4 ans. Ces programmes rencontrent à la fois la nécessité de renforcer les capacités linguistiques des jeunes couplées à la connaissance du monde de l'entreprise mais aussi l'intérêt pour les entreprises de disposer de l'apport de ces jeunes.

Renforcer la qualité de l'enseignement qualifiant est aussi une priorité. Même s'il s'agit d'une compétence communautaire, la Région a prévu un budget de 25 millions € pour renforcer la formation en alternance et l'accès à du matériel pédagogique moderne et de qualité.

La Communauté française créera de 20 à 30 Centres de Technologies Avancées (CTA). Il s'agit de sélectionner les établissements scolaires déjà très spécialisés dans un domaine porteur d'emploi, de les labelliser "CTA" dans ce domaine et de leur fournir les moyens nécessaires afin qu'ils puissent se procurer un équipement de pointe correspondant aux besoins du marché du travail et s'ouvrir aux élèves, enseignants et aux autres écoles, mais également aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs. Ces CTA compléteront le réseau des Centres de compétence²⁴ par des équipements complémentaires au niveau sectoriel et géographique. Une priorité sera accordée aux secteurs dans lesquels des pénuries d'emploi sont constatées. Les CTA seront gérés conjointement par tous les réseaux d'enseignement

et chaque CTA devra accueillir tous les élèves et enseignants de tous les établissements d'enseignement, ainsi que tous les demandeurs d'emploi et travailleurs qui en expriment la demande.

Pour renforcer l'accès aux centres de compétences pour les élèves et les enseignants de l'enseignement qualifiant, en collaboration entre la Région et la Communauté française, l'organisation des transports entre l'école et les centres de compétences sera améliorée et l'ouverture de ces centres en dehors des horaires classiques sera aménagée.

Il est également prévu d'augmenter progressivement le nombre d'étudiants en formation en alternance. L'objectif du gouvernement est d'ouvrir, en 4 ans, plus de 1 500 places de formation et d'enseignement en alternance notamment en généralisant le dispositif des primes aux employeurs qui acceptent des apprentis ou des stagiaires.

Gouvernance et mise en oeuvre

Afin d'assurer une prise de décision efficace et rapide des mesures prévues dans le plan Marshall, le Gouvernement délègue le pilotage effectif du Plan à un Comité ministériel transversal. Ce comité est composé du Ministre-Président, qui en assure la présidence, du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, de la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, de la Ministre de la Formation et du Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur.

Pour garantir une mise en oeuvre rapide des décisions par les administrations wallonnes, le gouvernement a mis en place une task force administrative présidée par le Délégué spécial. La Task force regroupe les responsables des administrations et organismes d'intérêt public principalement concernés par le Plan Marshall et est chargée de superviser l'exécution des décisions du Comité ministériel, de déceler les retards et difficultés éventuelles de mise en oeuvre et de rédiger à l'intention du Gouvernement un rapport périodique sur l'état de la mise en oeuvre du Plan. Le Délégué spécial est une personnalité indépendante des administrations et des organismes représentés dans la "Task force"

qui doit rendre compte au Comité ministériel de pilotage. Il assiste comme observateur aux réunions du Comité ministériel, préside les travaux de la "Task force" et peut prendre information directement auprès des services du Gouvernement et des organismes présents dans la Task force. Il suit de manière directe les porteurs de projets individuels auxquels le Comité ministériel aura demandé d'accorder une attention particulière.

Conclusions

Le plan Marshall apparaît dans un contexte de crise à plusieurs niveaux. Sur le plan économique, les prévisions conjoncturelles européennes sont moroses. Sur le plan politique, l'Europe s'est installée durablement dans le scepticisme tant sur sa construction institutionnelle que sur sa capacité à rénover un modèle social dans le contexte de la mondialisation. Ce contexte n'est pas sans conséquence sur la situation politico-économique, tant au niveau fédéral qu'au niveau wallon, affectée de surcroît par le "grippage" de la concertation sociale.

En réponse à ce contexte morose, le plan Marshall s'appuie sur une triple volonté politique. Primo, la priorité à l'économique a suscité quelques crispations de la part des syndicats, mais traduit une prise de conscience de l'ensemble des partis politiques de la nécessité d'une action forte pour redynamiser l'économie wallonne. Secundo, la transversalité de l'action gouvernementale traduit cette priorité absolue au développement économique en mobilisant l'ensemble des compétences régionales, y compris l'aménagement du territoire, l'environnement, l'énergie, la formation, etc. dans une logique de simplification administrative et de partenariats avec les entreprises. Tertio, l'amélioration de la gouvernance publique par la programmation et l'évaluation des mesures vise à améliorer l'efficacité des budgets investis dans un contexte de rareté des ressources publiques.

Cette "bonne" volonté politique risque cependant de se heurter à deux difficultés majeures que rencontrent, par ailleurs, d'autres gouvernements en Europe. La première difficulté réside dans la faible adhésion des entreprises, des citoyens et des organisations représentatives des travailleurs à toute politique publique, ce qui risque de réduire forte-

ment les effets attendus du milliard d'euros injecté dans l'économie wallonne. La deuxième difficulté réside dans la capacité toute relative d'une politique régionale d'obtenir les résultats attendus en l'absence de convergence avec les politiques fédérales et européennes, dont l'influence sur l'économie régionale reste majeure. Dans ce contexte, le plan Marshall reste donc un exercice à situer entre volontarisme politique et pari sur l'avenir.

B. Bayenet²⁵

ULB

L. Vandendorpe²⁶

Direction Politique économique
Ministère de la Région Wallonne

Notes

1. *Rapport sur la situation économique de l'Entreprise en Wallonie*, Union Wallonne des entreprises, juin 2005.
2. Conseil économique et social de la Région wallonne, Revue du CESRW, n° 84, septembre 2005.
3. Blanc Ch., *Pour un écosystème de la croissance*, Rapport au Premier Ministre, Assemblée Nationale, 2004.
4. *La France, puissance industrielle. Une nouvelle politique industrielle par les territoires*, Datar, Paris, 2005.
5. Carpon H., "Les pôles de compétitivités wallons", MIMEO, DULBEA, ULB, août 2005.
6. Soit le nombre d'inscription aux registres de commerce.
7. Pour obtenir ce taux on ajoute au nombre d'inscription aux registres de commerce l'immigration des entreprises qui existaient précédemment mais dans une autre région ou sous une autre forme juridique et on soustrait les disparitions et l'émigration (IWEPS, 2005).
8. ADE, Evaluation des services de soutien aux entreprises, Rapport final, Mai 2003, McKinsey, *S'inspirer des succès d'autres régions pour relancer la création d'activités en Wallonie*, Louvain-la-Neuve, février 2005, Deloitte & Touche, *Etude relative au benchmarking des dispositifs sous-régionaux d'encadrement aux PME wallonnes*, rapport final, 30 juin 2000.
9. Michiels P.F., Mignolet M. et Mulquin M.-E., "La croissance régionale en Belgique et ses déterminants: une comparaison Flandre-Wallonie entre 1995 et 2001, Tendances économiques, 27, décembre 2004.
10. Académie pour la croissance des entreprises en Wallonie, Un profil financier de entreprises wallonnes en croissance, Namur, novembre 2005.
11. L'activation consiste à recycler un budget pour l'utiliser à une autre fin: l'allocation de chômage, le minimum de moyens d'existence ou l'aide sociale financière devient un élément de la rémunération de la personne engagée dans un cadre de travail précis.
12. Arrondi en fonction de l'indexation prévue au 1er janvier 2006.
13. Cushman & Wakefield Healey & Baker (C&W/H&B) (*European Distribution Report*, 2004).
14. L'Echo et le Soir du 10 novembre 2005.
15. Définition de la PME conformément à la nouvelle définition européenne applicable depuis le 1er janvier 2005 (règlement européen 364/2004 de la commission du 25 février 2004).
16. Une zone franche est une portion de territoire en déficit d'activités et d'attractivité qui bénéficie de divers dispositifs socio-économiques pour attirer l'investisseur et redresser la barre. En France, sur 40 petites zones, le système va au-delà des exonérations fiscales et autres réductions de taxes. Il prévoit également des politiques spécifiques en matière d'aménagement du territoire, logement et rénovation urbaine (La Libre du 1er septembre 2005).
17. Charleroi, Châtelet, Farciennes, Fontaine-L'Évêque, Manage, La Louvière, Mons, Boussu, Quaregnon, Colfontaine, Dour, Frameries, Liège, Seraing, Herstal, Saint-Nicolas, Oupeye, Verviers, Dison, Flémalle, Engis, Visé et Tubize.
18. Aides européennes au développement économiques des zones rurales en difficulté octroyées entre 1994 et 2000.
19. Bastogne, Beauraing, Bertogne, Bertrix, Bièvre, Bouillon, Cerfontaine, Ciney (partiellement), Couvin, Daverdisse, Dinant (partiellement), Doische, Durbuy, Erezée, Fauvillers, Florennes (de façon minime), Froidchapelle, Gedinne, Gouvy, Hamois, Hastière, Havelange (partiellement), Herbeumont, Hotton, Houffalize, Houyet, La Roche en Ardenne, Légglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche en Famenne, Martelange, Momignies, Musson, Nassogne, Neufchâteau, Paliseul, Philippeville, Rendeux, Rochefort, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Sivry-Rance, Somme-Leuze (quasi totalement), Tellin, Tenneville, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Viroinval, Vresse-sur-Semois, Wellin.
20. Il s'agit du CSL, centre spatial liégeois, de l'ULG. L'objectif était de faire éclore et grandir de nouvelles PME dans le secteur aéronautique et l'espace. La Région a soutenu ce programme pour un montant de 12 millions € de 1998 à 2002.
21. L'IMI, l'institut d'immunologie médicale, est un programme d'excellence développé en collaboration entre

- l'ULB et GlaxoSmithKline. Les projets développés par l'IMI sont financés à 50% par la Région, 10% par GSK et le solde par l'ULB. Le budget total du programme s'élève à 25 millions € soutenu par la Région à concurrence de 12,5 millions.
22. Le projet NANOTIC vise à valoriser les acquis importants dans le domaine des nanotechnologies, de la communication et des technologies de diagnostic médical. Ce projet, lancé en 2005, dispose d'un budget de 12,5 millions €.
 23. Les invests sont des sociétés mixtes d'investissement. Pour une analyse, voir B. Bayenet, *Les invests wallons*, Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 1540-1541, 1996.
 24. Les Centres de compétence sont des lieux de formation mais aussi des espaces dédiés à la connaissance, au savoir-faire et surtout au génie innovant (pour plus d'informations voir <http://www.cdc.be>).
 25. Chargé de cours ULB.
 26. Economiste à la Direction de la Politique économique du ministère de la Région wallonne.